

# Les 14 missions

## du Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

1. **Effectuer un suivi des apprentis**, y compris ceux en situation de handicap, sur les différents plans que sont : les connaissances, les compétences et l'intégration vers l'emploi, tout en suivant un projet professionnel établi. Pour les personnes en situation de handicap, le CFA apporte un soutien important : de l'entrée en formation à l'intégration en entreprise, le CFA ajuste le contrat d'apprentissage afin que tout se passe pour le mieux sur le lieu de travail. Pour cela, dans chaque CFA, des référents sont désignés pour aider à l'intégration des personnes en situation de handicap.
2. **Guider les apprentis** dans leur recherche d'emploi et les recommander aux employeurs.
3. **Garantir une cohérence entre la formation à l'université et en entreprise**, grâce à des échanges réguliers entre formateurs et maîtres d'apprentissage.
4. **Communiquer aux alternants leurs droits et devoirs**, que ce soit sur le temps de formation ou en entreprise, ainsi que les règles de sécurité et de santé en milieu professionnel.
5. **Autoriser les apprentis à poursuivre leur formation pendant 6 mois malgré une rupture de contrat** avec leur employeur et les accompagner dans la recherche d'un nouveau contrat d'apprentissage.
6. **Accompagner les apprentis qui rencontrent des difficultés** sociales ou matérielles qui pourraient compromettre le bon déroulement de leur cursus, en les orientant le cas échéant vers les organismes qui pourront les aider.
7. **Encourager l'égalité femme/homme** et communiquer sur la prévention du harcèlement sexuel au travail au sein des structures d'accueil des apprentis en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis.
8. **Favoriser la mixité des métiers** et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en place des actions de communication pour les apprentis.
9. **Favoriser la diversité** au sein des structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mettent en avant les avantages de la diversité.
10. **Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis** en nommant un personnel dédié.
11. **Garantir un suivi et un accompagnement des apprentis** lorsque la formation est dispensée en tout ou partie à distance.
12. **Évaluer les compétences** acquises par les apprentis.
13. **Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation** et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation.
14. **Orienter les apprentis** dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.